

Commune de La Haye
Conseil municipal du 12 avril 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : le 06 avril 2021
Affiché le 15/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de présents : 30
Nombre d'absents : 7
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 32 voix
Majorité : 17 voix

Le Conseil municipal de la Ville de LA HAYE s'est réuni le 12 avril 2021 à 20 heures 15 minutes, sous la Présidence de Alain LECLERE, Maire de La Haye.

Madame Line BOUCHARD a été désignée Secrétaire de séance.

Sont présents :

AUBIN Éric, BALLEY Olivier, BATAILLE Marie-Jeanne, BOUCHARD Line, BROCHARD Sylvie, BURET Charlène, DEBREUILLY Fanny, GOSSELIN Didier, GUILBERT Albert, HAREL Thierry, KERVELLA Catherine, LAURENT Patrice, LE GREVELLEC Bruno, LEBALLAIS Clotilde, LEBRUMAN Chantal, LECLERE Alain, LECLUZE Marie-France, LEFILLIASTRE Adeline, LEGUEST Stéphane, LEMARIE Nathalie, LEPARMENTIER Franck, LEPREVOST Jean-Michel, LEROUX Pascal, MAUGER Gaston, OZOUF Anthony, PESNEL Dominique, POLFLIET Éric, ROPTIN Laurence, RUET Séverine, SUAREZ Guillaume.

Absents ayant donné un pouvoir :

BROCHARD Michèle à RUET Séverine, FREMOND Séverine à GUILBERT Albert.

Sont absents et excusés :

BENOIT Mélinda, GUILLOTTE Bénédicte, LAURENT Anthony, MALASSIS Marylène, MORIN Jean.

ORDRE DU JOUR

1. Fixation des taux de fiscalité locale de l'exercice 2021
2. Vote des Budgets primitifs 2021
3. Subventions de fonctionnement et d'équipement au Centre communal d'action sociale (CCAS)
4. Subvention à l'union commerciale, industrielle et artisanale (UCIA) de LA HAYE dans le cadre de la crise épidémique du SARS-CoV-2
5. Demande d'admissions en non-valeur
6. Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure en 2021 dans le cadre de la crise épidémique du SARS-CoV-2
7. Dégrèvement des factures en cas de fuites d'eau potable après compteur
8. Principe d'acquisition d'un bien immobilier sis 6 rue Emile Poirier à La Haye-du-Puits
9. Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
10. Nouvelle dénomination de la Place du Champ de foire

DECISIONS DU MAIRE

Date	Numéro	Objet de la décision	Entreprise	Montant HT	Nomenclature
25/02/2021	2021/058	Convention d'assistance juridique - JURIADIS	JURIADIS	10 800,00 €	1.1 MARCHES PUBLICS
01/03/2021	2021/059	Contrat Carte Achat Public	CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE		1.1 MARCHES PUBLICS
05/03/2021	2021/060	Devis renouvellement de 6 branchements rue du Calvaire - Budget AEP	SITPO	4 659,00 €	1.1 MARCHES PUBLICS
15/03/2021	2021/061	Devis curage des fossés et dérasement des accotements	DUVAL	10 175,00 €	1.1 MARCHES PUBLICS
16/03/2021	2021/062	Devis matériel électoral (3 isoires et 5 urnes)	UGAP	1 568,20 €	1.1 MARCHES PUBLICS
16/03/2021	2021/063	Devis pour mission d'aide à l'archivage	CDG50	5 500,00 €	1.1 MARCHES PUBLICS
19/03/2021	2021/064	Convention triennale 2021-2023 - Lutte collective contre les frelons asiatiques	FDGDON 50	185,00 €	1.1 MARCHES PUBLICS
24/03/2021	2021/065	Devis de remplacement des pneus des tracteurs ISEKI et RANSON	LAGUERRE PNEU ZA le carrousel	2 546,22 €	1.1 MARCHES PUBLICS
29/03/2021	2021/066	Désignation du lauréat du concours de MOE salle pluriculturelle	JVARCHI ET ASSOCIES	Néant	1.1 MARCHES PUBLICS
31/03/2021	2021/067	Bail administratif pour la résidence principale de Monsieur Arnaud MOUCHEL au 22 route de La Haye – MOBECQ - 50250 LA HAYE	Arnaud MOUCHEL	404,47 €	3.3 LOCATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément à la décision n°20155969 du 21/01/2016 de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), ces décisions du Maire, qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration.

DEL20210412_043prime ASSEMBLEE – Séance à huis clos

Rapporteur : Alain LECLERE

La convocation à la présente réunion du Conseil municipal prévoit une séance à huis clos, en raison du contexte épidémique lié au virus SARS-Cov2 (COVID-19).

La présence de la presse permettrait de rendre publique la séance.

Il est proposé au Conseil municipal de décider que la séance se tienne à huis clos et d'accepter la présence des représentants de la presse qui se sont présentés sur le parvis de la salle de réunion.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-18 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE UNIQUE

Décide que la présente séance du Conseil municipal se tienne à huis clos et **permet** aux seuls représentants de la Presse, qui se sont présentés, d'y assister.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 n'étant pas finalisé, celui-ci sera présenté pour approbation lors de la prochaine séance du Conseil.

Mme JACQUETTE de la DDFIP, absente, est excusée.

Elections départementales et régionales : le Maire souligne que le Préfet a interrogé les Maires sur l'organisation des élections par mél le vendredi en fin de journée, soit après la fermeture des services. Le Maire fait lecture de sa réponse défavorable quant à cette organisation.

Le Maire souhaite faire un retour sur un mail envoyé par un habitant aux conseillers municipaux concernant un projet communal de cession de terrains communaux.

Cette personne évoque que les décisions ont été prises en petit comité. Or, le sujet a été abordé en réunion de Bureau municipal, en Commission Urbanisme et en réunion technique, ce qui rend la notion de « petit comité » tout à fait relative.

Il précise que lui-même, le 1^{er} Adjoint et l'Adjoint en charge de l'urbanisme n'ont pas été destinataires de ce courriel et dénonce le caractère abusif de l'utilisation des adresses méls personnelles des conseillers sans leur autorisation. Au besoin, si des élus le veulent, ils peuvent porter plainte.

A l'avenir, tous les envois vers les élus se feront en Cci (Copie carbone invisible).

La création d'une adresse en @la-haye.fr est envisageable pour les élus qui le souhaitent.

Les élus qui n'ont pas donné leur accord pour la transmission des convocations et autres documents par mél, peuvent solliciter une adresse en @la-haye.fr pour éviter le doublonnage avec les envois papiers.

Les futures règles d'urbanisme imposeront aux Collectivités territoriales de ne plus pouvoir s'étendre sur les surfaces agricoles. En 2040, seules les élévations seront possibles pour respecter la densité de l'urbanisation.

Patrice LAURENT : je n'ai pas souvenir de ce sujet en Commission urbanisme mais peut-être étais-je absent. Il faut regarder le cadre de vie des habitants et au besoin trouver des solutions.

Stéphane LEGUEST : il est difficile de faire des réunions dans le contexte sanitaire actuel.

Patrice LAURENT : il y a une certaine gêne à répondre aux citoyens quand on ne connaît pas les dossiers.

Alain LECLERE : d'autres espaces verts font l'objet de réflexions identiques, construire en centre-bourg est une obligation.

Olivier BALLEY : des mesures compensatoires sont à l'étude en matière de plantation ou d'espaces de promenade.

Alain LECLERE : c'est le Conseil municipal qui va débattre, donner son avis et décider. L'objectif de la Commune est de densifier le bourg. Il est préférable d'urbaniser que de laisser des espaces sans entretien.

Patrice LAURENT : il faudra communiquer auprès des habitants, voire même de manière générale avec un article dans le bulletin municipal.

DEL20210412_043 FINANCES– Fixation des taux de fiscalité locale de l'exercice 2021

Rapporteur : Alain LECLERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL20170425_01 en date du 26 avril 2017 instaurant un lissage des taux d'imposition sur 12 années ;

CONSIDERANT que la suppression de la taxe d'habitation pour les Communes induit un transfert du taux de fiscalité sur la taxe foncière bâtie (TFB) des Départements aux Communes ;

CONSIDERANT qu'en 2020 le taux départemental de TFB est de 21,42 % et que le taux communal de TFB est de 18,66%, le taux 2021 de TFB est automatiquement porté à 40,08 % ;

CONSIDERANT que les hypothèses budgétaires du budget principal 2021 ont été bâties sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE UNIQUE

De maintenir les taux moyens pondérés d'imposition de chacune des taxes et **de fixer** lesdits taux comme suit :

Désignation des taxes	Pour mémoire Taux 2019	Pour mémoire Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	10,73		
Taxe foncière bâti	18,66	18,66	40,08
Taxe foncière non bâti	28,18	28,18	28,18

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 1

Intervention

Alain LECLERE : la part du Département est intégrée à ce taux, raison pour laquelle le taux est à 40,08 % donc en réalité les montants ne changent pas pour le contribuable. Dans tous les cas, la Commune ne bénéficiera d'aucune recette supplémentaire, du fait d'un coefficient correcteur. Le contribuable ne verra pas ces corrections sur sa feuille d'impôt. Cela pourra générer de l'incompréhension.

DEL20210412_044 FINANCES – Vote des budgets primitifs – exercice 2021

Rapporteur : Alain LECLERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le débat d'orientation budgétaire (DOB) organisé en séance le 30 mars 2021 ;

CONSIDERANT les propositions de la Commission Finances réunie le 23 mars 2021 et le 07 avril 2021 relatifs aux projets de budgets résumés ainsi :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget principal	3 701 993,00	4 886 711,00	6 620 212,52	6 620 212,52
Budget de l'eau potable	251 400,00	520 548,00	382 764,15	382 764,15
Budget funéraire	11 128,00	11 128,00		
Budget lotissement du 7 juin	400,00	400,00	0,00	0,00
Budget lotissement du Clos Harigny	87 428,00	87 428,00	408 295,00	408 295,00
Budget du lotissement du Clos Versailles	165 180,00	165 180,00	533 420,00	533 420,00
Budget du lotissement de l'église	517 025,00	517 025,00	353 649,55	353 649,55
CUMULS	4 734 554,00	6 188 420,00	8 298 341,22	8 298 341,22

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE UNIQUE

Approuve les projets de budgets qui lui sont présentés et peuvent se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget principal	3 701 993,00	4 886 711,00	6 620 212,52	6 620 212,52

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget de l'eau potable	251 400,00	520 548,00	382 764,15	382 764,15

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget funéraire	11 128,00	11 128,00		

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget lotissement du 7 juin	400,00	400,00	0,00	0,00

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget lotissement du Clos Harigny	87 428,00	87 428,00	408 295,00	408 295,00

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget du lotissement du Clos Versailles	165 180,00	165 180,00	533 420,00	533 420,00

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget du lotissement de l'église	517 025,00	517 025,00	353 649,55	353 649,55

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Intervention

Alain LECLERE évoque le projet d'acquérir le bien 4 Place Patton, pour qu'une partie soit consacrée en la création de logements à vocation sociale.

DEL20210412_045 FINANCES – Subvention de fonctionnement et d'équipement au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Alain LECLERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT le besoin d'équilibre en fonctionnement et le projet d'investissement du Centre communal d'action sociale, notamment l'acquisition d'un véhicule isotherme, de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE UNIQUE

Décide le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale d'un montant de 9 978,00 € au compte 65-657362.

Décide le versement d'une subvention d'équipement au Centre communal d'action sociale d'un montant de 21 550,00 € au compte 204-2041621.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

DEL20210412_046 FINANCES – Subvention à l'union commerciale, industrielle et artisanale (UCIA) de LA HAYE dans le cadre de la crise épidémique du SARS-CoV-2

Rapporteur : Alain LECLERE

En 2020, pour contrer les effets de la pandémie de SARS-CoV-2, le Conseil municipal a permis à l'UCIA de maintenir l'attractivité de LA HAYE au travers, notamment, de sa quinzaine commerciale, en apportant une aide à ses membres impactés par la période du confinement de mars à juin 2020.

L'année 2021 étant analogue, il est proposé au Conseil de contribuer à nouveau à l'effort, sous la forme d'une subvention.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE UNIQUE

Octroie une subvention de 10 000,00 € à l'union commerciale, industrielle et artisanale (UCIA) de LA HAYE afin de faire face à la crise épidémique du SARS-CoV-2 et de lui permettre de maintenir ses activités servant à l'intérêt communal par ses actions en faveur du développement économique de la Commune. Cette somme est imputée en 65-6574 du budget principal.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

DEL20210412_047 FINANCES – Admissions en non-valeur

Rapporteur : Alain LECLERE

Le Trésorier de la Commune demande l'admission des créances suivantes et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes de :

Admissions en non-valeur (65-6541) sur le budget de l'eau potable

- **1 058,33 €** pour cause de décès et demande de renseignement négatif

Soit un total de 1 058,33 € TTC.

Admissions en créances éteintes (65-6542) sur le budget du service de l'eau potable

- **357,97 €** pour surendettement et décision d'effacement de dette dans le cadre d'une première situation. **Soit un total de 357,97 € TTC.**

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT les demandes d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentées par le comptable assignataire de la Commune en date du 03 décembre 2020 et du 19 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE UNIQUE

Admet en non-valeur :

- La somme de **1 058,33 € TTC** sur le budget du service de l'eau potable.

Autorise le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées à l'article 65-6541 – Pertes sur créances irrécouvrables du budget de l'exercice.

Admet en créances éteintes:

- La somme de **357,97 € TTC** sur le budget du service de l'eau potable.

Autorise le mandatement des dépenses correspondantes constatées à l'article 65-6542 – Créances éteintes du budget de l'exercice.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

DEL20210412_048 FINANCES – Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure en 2021 dans le cadre de la crise épidémique du SARS-CoV-2

Rapporteur : Alain LECLERE

A l'instar de 2020, il est proposé au Conseil municipal de statuer en faveur d'une exonération totale de TLPE pour l'année 2021, pour aider le secteur économique à faire face aux effets liés à la crise sanitaire engendrée par le coronavirus SARS-CoV-2.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE UNIQUE

Décide de l'exonération totale de la taxe locale sur la publicité extérieure, pour toutes les entreprises situées sur le territoire de LA HAYE, pour l'année 2021.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Interventions

Alain LECLERE : il y aura un report d'un an de la mise en place de la redevance à l'occupation du domaine public pour les commerçants, décision en lien avec le Covid-19.

DEL20210412_049 FINANCES – Dégrèvement des factures en cas de fuites d'eau potable après compteur

Rapporteur : Alain LECLERE

En 2019, le Conseil a instauré le dégrèvement des factures d'eau en cas de fuite sur les canalisations, après compteur, des installations autres que celles des locaux d'habitation.

Il convient d'étoffer cette mesure aux locaux d'habitation.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

VU le III bis de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné.

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant

occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.»

VU le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

VU la délibération du Conseil municipal N°20190305_16 en date du 05 mars 2019 relative à la facturation en cas de fuites d'eau potable après compteur,

CONSIDERANT que le dispositif national s'applique aux seuls cas de fuites d'eau potable après compteur pour les abonnés domestiques,

CONSIDERANT que les fuites d'eau potable peuvent également concerner d'autres types d'installations, il est proposé d'étendre les dispositions prévues par le III bis de l'article L.2224-12-4 du CGCT et le décret n°2012-1078 en cas de fuites sur des canalisations d'eau potable après compteur sur des installations autres que celles des locaux d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE UNIQUE

Décide qu'en cas de fuites sur des canalisations d'eau potable après compteur sur des installations des locaux d'habitation ou des locaux qui ne sont pas destinés à l'habitation, il sera appliqué les mêmes dispositions que celles prévues par le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012.

Décide que cette mesure n'est acceptée qu'une seule fois tous les dix ans par abonné.

Souligne que la présente remplace la délibération N°20190305_16 à compter de ce jour.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

DEL20210412_050 PATRIMOINE – Principe d'acquisition du bien immobilier bâti sis 6 Rue Emile Poirier, cadastré AA551, Commune déléguée de La Haye-du-Puits

Rapporteur : Stéphane LEGOUEST

Les propriétaires du bien concerné par la présente proposent à la Commune d'en faire l'acquisition pour un montant de 55 000,00 € net vendeur.

La Commune a un intérêt à se porter acquéreur de ce bien de centre-ville, classé en secteur commercial, pour veiller à la conservation de son usage à caractère commercial comme prescrit dans le PLUi de l'ancienne

Communauté de Communes de La Haye-du-Puits approuvé par délibération n°20181011-252 en date du 11 octobre 2018 (secteur commercial : protection des bâtiments commerciaux existants).



Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'avis des services du Domaine est rendu nécessaire pour toute opération d'acquisition supérieure à 180 000,00 € HT ou de cession. En l'occurrence, la présente affaire ne nécessite pas la saisine de ce service.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'envisager l'acquisition de ce bien afin de veiller à la conservation de son usage à caractère commercial comme prescrit dans le PLUi (secteur commercial : protection des bâtiments commerciaux existants) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE UNIQUE

Accepte le principe d'acquisition du bien suivant :

- Désignation du bien : bien immobilier bâti, sis 6 rue Emile Poirier
- Références au cadastre : section AA 551 à La Haye-du-Puits, Commune déléguée de LA HAYE
- Classement au PLU : UA (zone urbaine de centre ancien)
- Contenance : 182 m²
- Prix : 55 000,00 €
- Conditions particulières : Secteur commercial

Accepte que les frais d'acquisition soient supportés par la Commune de LA HAYE.

Autorise le Maire à signer tous les documents à cet effet, notamment les actes authentiques.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

DEL20210412_051 INTERCOMMUNALITE - Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Rapporteur : Alain LECLERE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Aujourd'hui, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche agit sur la mobilité au titre de la compétence facultative « Etudes et mise en œuvre de projets relatifs au plan d'action en faveur de la mobilité ». Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les communautés de communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'intercommunalité. Jusqu'alors seules les Métropoles, les Communautés d'Agglomération et les Communautés urbaines étaient, et de façon obligatoire, AOM.

Si la Communauté de Communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité ou que les Communes membres ne se positionnent pas en faveur du transfert de compétence à la Communauté de Communes, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire.

Cette réforme de l'organisation des mobilités amène dans un premier temps l'EPCI à décider de s'il souhaite prendre ou non la compétence d'organisation de la mobilité, puis, si tel est le cas, la loi donne aux mairies un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a délibéré le 4 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation des mobilités, tout en décidant de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Normandie dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La Communauté de Communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Aussi, les Communes membres de l'EPCI ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque Conseil municipal. Pour que le transfert soit effectif, la majorité qualifiée des Conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétence. En l'absence de délibération municipale passé ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'arrêté préfectoral n°07-17-ASJ, en date du 6 septembre 2017, constatant les statuts de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération n° DEL20210304-021 en date du 4 mars 2021 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ;

CONSIDERANT l'analyse des intérêts et des enjeux de la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche menée en lien avec les élus communautaires et municipaux dans une démarche prospective et de scénarisation,

CONSIDERANT les échanges ayant eu lieu entre les maires des communes membres de Côte Ouest Centre Manche, le bureau communautaire et la Commission Développement durable et mobilité, ayant fait ressortir un

avis global favorable sur la prise de compétence mobilité sans demande de transfert des services de transport régionaux dans un premier temps,

CONSIDERANT l'accord de la commune avec la politique communautaire visant à développer une mobilité pour tous et des solutions alternatives à la voiture individuelle,

CONSIDERANT l'intérêt porté par la commune aux projets de mobilité actuellement menés et en cours de réalisation sur le territoire Côte Ouest Centre Manche,

CONSIDERANT l'accord de la commune avec la volonté communautaire de poursuivre la coordination et le développement de ses projets en matière de mobilité, notamment en ce qui concerne la plateforme de mobilité rurale,

CONSIDERANT la nécessité de s'appuyer sur les observations et la connaissance fine du territoire pour élaborer des solutions de mobilité adaptées aux besoins des habitants,

CONSIDERANT les services de transport non urbains, réguliers et à la demande, et les services de transports scolaires organisés actuellement par la Région Normandie sur le périmètre intégral ou non de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE UNIQUE

Décide de transférer la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Interventions

Patrice LAURENT : quels moyens pour cette compétence ? La CAC a créé une taxe mobilité car ils ont la compétence intégrale, ce qui impacte les usagers.

Anthony OZOUF : elle concerne les entreprises de plus de 11 salariés.

Alain LECLERE : sur notre territoire, la compétence est axée sur le transport des personnes âgées, une telle taxe ne sera pas créée.

DEL20210412_052 GENERAL Nouvelle dénomination de la Place du Champ de foire

Rapporteur : Guillaume SUAREZ

Le réaménagement de la Place du Champ de foire vise à créer un site dédié à la culture et au développement d'évènements commerciaux et festifs.

Ce lieu de rencontre s'articule autour d'une halle couverte, d'un boulodrome couvert, ainsi que d'une esplanade donnant sur le monument historique du donjon. Des terrains de pétanque disponibles à tous les publics, ainsi qu'au club de pétanque local, ainsi qu'un marché du terroir viendront compléter le projet communal tout en conservant un espace dédié aux foires à bestiaux.

L'espace dans son ensemble vise à l'essor des activités culturelles à LA HAYE, notamment par une scène ouverte vers le donjon.

Outre la réhabilitation urbaine du projet, il s'agit aussi de mettre en valeur ce patrimoine communal et conférer une nouvelle identité à l'ensemble du site.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil de modifier la dénomination de cette place du Champ de foire en Esplanade du Donjon.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE UNIQUE

Décide de retenir la dénomination « Esplanade du Donjon » en lieu et place de l'actuelle dénomination « Place du Champ de foire ».

Autorise le Maire, ou tout Adjoint, à prendre toute mesure pour l'application de cette délibération.

Vote : Pour : 23 Contre : 9 Abstention : 0

Questions diverses

Patrice LAURENT, délégué au Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, informe des 30 ans du Parc cette année et la création d'un Conseil citoyen.

Olivier BALLEY : L'Isthme du Cotentin a procédé au vote des budgets. Le Président du Syndicat a informé du refus par les services de l'Etat de l'augmentation du volume de pompage au Pierrepontais.

Alain LECLERE exprime sa déception sur le fait que le centre de vaccination de LA HAYE ne sera pas permanent car il y existe d'autres centres avec une plus grande capacité dans le département. Il insiste sur la nécessité de vacciner la population le plus rapidement possible et que la population apprécie d'avoir un centre au niveau local notamment les personnes âgées.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le **mardi 18 mai 2021.**

Fin de séance : 22h50

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Délibération	Objet
20210412_043	Fixation des taux de fiscalité locale de l'exercice 2021
20210412_044	Vote des Budgets primitifs 2021
20210412_045	Subvention de fonctionnement et d'équipement au CCAS
20210412_046	Subvention à l'union commerciale, industrielle et artisanale (UCIA) de LA HAYE dans le cadre de la crise épidémique du SARS-CoV-2
20210412_047	Demande d'admissions en non-valeur
20210412_048	Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure en 2021 dans le cadre de la crise épidémique du SARS-CoV-2
20210412_049	Dégrèvement des factures en cas de fuites d'eau potable après compteur
20210412_050	Principe d'acquisition d'un bien immobilier sis 6 rue Emile Poirier à LHDP
20210412_051	Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
20210412_052	Nouvelle dénomination de la Place du Champ de foire

La secrétaire de séance,
Line BOUCHARD

